

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 9 décembre 2024

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
21

V – RESSOURCES HUMAINES

**2024 – 125 (5) : Recrutement d'agents contractuels de droit public
Accroissement temporaire 2025**

Rapport au Conseil Municipal :

Aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

La ville d'OBERHAUSBERGEN souhaite créer les emplois non permanents suivants, afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service technique.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C.
Ils seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C1 sur l'indice du 1^{er} échelon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels, afin de pallier les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité significatif à certaines périodes de l'année dans la gestion des espaces verts et naturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** les emplois non permanents suivants, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, comme suit :

Pôle	Service	Nombre de mois de travail	Nature des fonctions	Grade
Technique	Espace verts et maintenance du patrimoine bâti	10	Entretien des espaces verts et maintenance du patrimoine bâti	adjoint technique territorial

- **FIXE** la rémunération par référence au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire C1 du grade de recrutement.
- **PREVOIT** les crédits correspondants au Budget 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Cécile DELATTRE



Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF

